



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 27 mai 2024

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Ce projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 avril au 11 mai 2024 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 2 mai 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

signé

Eric DALUZ